



# Procès-verbal du Conseil Municipal

## Du Jeudi 18 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 18 novembre, à 20h00, le Conseil Municipal de MOUCHIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVAUX, Maire, à la suite de la convocation affichée le 10 novembre 2021 en mairie conformément à la loi.

**Etaient présents :** MMES DEBODE Pascale, DEVAUX Sandrine, VARLET Aline, FAURE Nathalie  
MM. DEVAUX Christian, VARLET Régis, DELABY Jean Pierre, LEMAIRE Philippe, Jocelyn DELQUEUX, ROLLIER Philippe, DELMOTTE Jacques, LE BOT Philippe, MORGAN Quentin

**Etaient absents avec pouvoir :**

MME LETURCQ Carole donnant pouvoir à DEVAUX Christian  
MME DELABRE Edith donnant pouvoir à DEBODE Pascale

Madame DEVAUX Sandrine a été élue secrétaire.

**Ordre du jour :**

- ✓ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 8 septembre 2021**
- ✓ **Avis du Conseil Municipal sur les nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités syndicaux des 12 novembre 2020, 17 décembre 2020, 17 juin 2021 et 23 septembre 2021**
- ✓ **Autorisation du Conseil Municipal au Maire de souscrire un deuxième contrat de prestation de service pour le service de restauration scolaire. A défaut, création d'un poste d'adjoint technique à 24h.**
- ✓ **Révision des tarifs du foyer rural 2022**
- ✓ **Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à 29h semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**
- ✓ **Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer les conventions d'obtentions de subventions au titre des amendes de police et au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs avec le Département du Nord**
- ✓ **Autorisation du Conseil Municipal au Maire d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussées et de signer la convention constitutive avec la CCPC**
- ✓ **Autorisation du Conseil Municipal au Maire de renouveler l'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfections de chaussées et de signer la convention constitutive avec la CCPC**
- ✓ **Autorisation du conseil municipal au maire de faire les demandes de subventions auprès de la préfecture et du département pour la construction du bâtiment regroupant le restaurant scolaire et le dortoir et de signer tous les documents inhérents**
- ✓ **Informations diverses :**
  - **Présentation de Christopher Fruchart, nouvel agent de la médiathèque**
  - **Présentation d'Isabelle Zarlenga, directrice du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut**
  - **Opération « culture aux fenêtres »**
  - **Rappel du fonctionnement des commissions**
  - **Bilan des dernières commissions travaux**
  - **Invitation des élus au repas de Noël du restaurant scolaire + dates à retenir**



✓ Questions de Mouchin Demain

- *Empoisonnement des animaux domestiques, a-t-on un retour de la gendarmerie ?*
- *Utilisation des produits phytosanitaires par nos agriculteurs et ZNT : des interrogations des riverains sur le respect de la réglementation ?*
- *Remplacement des élus au sein des commissions (si ce point n'est pas adressé dans l'odj du conseil)*

✓ Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 8 septembre 2021

Le Conseil Municipal approuve par **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre** le procès-verbal du conseil municipal en date du 8 septembre 2021.

✓ 2021-46 : Avis du Conseil Municipal sur les nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités syndicaux des 12 novembre 2020, 17 décembre 2020, 17 juin 2021 et 23 septembre 2021

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 13 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 24/77 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération en date du 15 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune de CROIX FONSSOMME (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 24/77 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CROIX FONSSOMME (Aisne) avec



transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 9 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'ANIZY-LE-GRAND (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 16/266 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ANIZY-LE-GRAND (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 4 juin 2021 du Conseil Municipal de la commune de BRANCOURT-EN-LAONNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 20/109 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 23 septembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BRANCOURT-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de CHAILLEVOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 17/267 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CHAILLEVOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de PINON (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 18/268 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PINON (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 10 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de PREMONTRE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 19/269 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PREMONTRE (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 10 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de ROYAUCOURT-ET-CHAILVET (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 20/270 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de ROYAUCOURT-ET-CHAILVET (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'URCEL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 21/271 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'URCEL (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,



Vu la délibération en date du 29 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ARLEUX (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 33/341 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 décembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ARLEUX (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 17 février 2021 du Conseil Municipal de la commune d'HASPRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 27/80 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HASPRES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 22 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HELESMES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 29/279 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HELESMES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 5 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HERRIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 30/280 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HERRIN (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 juin 2021 du Conseil Municipal de la commune de LA GORGUE (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 28/81 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA GORGUE (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 30 mars 2021 du Conseil Municipal de la commune de LAUWIN-PLANQUE (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 29/82 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LAUWIN-PLANQUE (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 décembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de MARCHIENNES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",



Vu la délibération n° 31/281 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de \* (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 12 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OBRECHIES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 30/83 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OBRECHIES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de CORBEHEM (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 26/276 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CORBEHEM (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de FLEURBAIX (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 27/277 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLEURBAIX (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 5 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 28/278 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HAUCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 34/342 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 décembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAUCOURT (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 33/283 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,



Vu la délibération en date du 11 mai 2021 du Conseil Municipal de la commune d'IZEL-LES-EQUERCHIN (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 33/122 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 23 septembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IZEL-LES-EQUERCHIN (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'ACCEPTER LES ADHESIONS

- Des communes d'Etaves-et-Bocquiaux (Aisne) et de Croix Fonsomme (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).
- Des communes d'Anizy-le-Grand (Aisne), Brancourt-en-Laonnois (Aisne), Chaillevois (Aisne), Pinon (Aisne), Prémontré (Aisne), Royaucourt-et-Chailvet (Aisne) et Urcel (Aisne) avec transfert de la compétence Assainissement Collectif.
- Des communes d'Arleux (Nord), Haspres (Nord), Helesmes (Nord), Herrin (Nord), La Gorgue (Nord), Lauwin-Planque (Nord), Marchiennes (Nord), Obrechies (Nord), Corbehem (Pas-de-Calais), Fleurbaix (Pas-de-Calais), Fresnes-les-Montauban (Pas-de-Calais), Haucourt (Pas-de-Calais), Sailly-sur-la-Lys (Pas-de-Calais) et Izel-les-Equerchin (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

- ✓ **2021-47 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de souscrire un deuxième contrat de prestation de service pour le service de restauration scolaire. A défaut, création d'un poste d'adjoint technique à 24h**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 22 novembre 2018, il a été validé de souscrire un contrat de prestation de service pour le service de restauration scolaire pour les missions suivantes :

- Le contrôle du bordereau de livraison (cohérence entre repas commandés et livrés)
- Les prises de températures conformes à la démarche HACCP
- Le suivi du « classeur hygiène »
- La remise en température des plats
- Le dressage et la mise en valeur des entrées et desserts
- Le dressage des tables
- Le service
- Le débarrassage
- La vaisselle
- Le nettoyage de la cuisine
- Le nettoyage du restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe que ces agents sont en parfaite adéquation avec les règles imposées.

Les agents sont sous contrat à durée indéterminée à 24h semaine avec la société API. A savoir que les mouchinois restent prioritaires sur l'appel à candidature.



Est inclus dans la facturation de la masse salariale :

- ♣ Le salaires brut
- ♣ Les charges sociales
- ♣ Les primes de fin d'année et d'ancienneté
- ♣ Les avantages en nature
- ♣ Les congés payés
- ♣ La formation
- ♣ Les tenues professionnelles et leur blanchissage
- ♣ Les chaussures de travail
- ♣ Le remplacement en cas d'absentéisme (arrêt maladie)
- ♣ La médecine du travail
- ♣ La trousse à pharmacie
- ♣ Le suivi et le management du personnel par notre responsable de secteur

Le montant s'élève à 3 402.99€ par mois pour les 2 agents (base 140-150 enfants)

Madame Debode explique qu'il s'agit d'un deuxième contrat dont les missions sont semblables à celui existant aujourd'hui

Monsieur Le Bot demande quelles missions ne sont pas réalisées par ces contrats

Madame Debode répond que le hall, les WC et les retours de locations restent à la charge du personnel communal

Monsieur Le Bot demande s'il s'agit du remplacement du CDD actuel

Monsieur le Maire répond que oui, le CDD termine ses missions le 31/12/2021

Monsieur Le Bot précise que ce personnel est bien au fait des normes d'hygiène

Madame Debode est d'accord, ces agents ont des formations régulières. En cas d'absence, le personnel communal est volontaire mais tous n'ont pas la formation ou les connaissances, alors qu'API aura toujours du personnel qualifié en cas de remplacement

Monsieur le Maire informe que les horaires et le temps de travail proposés seront les mêmes dans le futur restaurant scolaire, c'est pour cette raison que les missions de nettoyage au foyer rural sont bien séparées  
Monsieur le Maire rappelle qu'il y a aujourd'hui environ 120 enfants à l'école du Sacré Cœur, 62 à l'école Camille Desmoulins. Si tous les enfants mangeaient en cantine, il y aurait 180 enfants accueillis. Aujourd'hui, 140 à 150 enfants sont accueillis chaque jour.

De plus, il s'agira de bénéficier de 2 agents ayant le même employeur

Madame Debode rajoute qu'il est difficile de gérer 2 agents ayant des employeurs différents car ils n'ont pas les mêmes missions, les mêmes consignes

Monsieur Le Bot demande s'il s'agit d'un poste en plus

Monsieur le Maire informe que le nouvel agent API, arrivé en novembre, travaillait déjà chez Api à Villeneuve D'Ascq et habite la commune depuis 2 ans

Monsieur Le Bot demande si l'agent en CDD peut postuler

Monsieur le Maire répond que oui mais l'agent ne souhaite pas se positionner car il recherche un poste d'ATSEM

Monsieur Le Bot demande si en interne la commune perd des heures de nettoyage et redemande s'il s'agit d'un poste en plus

Madame Debode rappelle qu'un seul agent communal en CDD est actuellement en poste en cantine, le 2<sup>ème</sup> agent est déjà un agent API

Madame Devaux demande si l'agent API aura le même nombre d'heures que l'agent communal actuel



Madame Averlan répond que non. L'agent API aura moins d'heures car il n'aura pas les tâches de nettoyage liées aux retours de locations

Madame Debode rappelle qu'API priorisera les candidatures de mouchinois

Monsieur Le Bot demande les missions effectuées durant les vacances scolaires par l'agent communal

Madame Debode répond que les vacances scolaires permettent de nettoyer l'ensemble des bâtiments communaux

Après en avoir débattu le conseil municipal **décide** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à souscrire un deuxième contrat de prestation de service pour le service de restauration scolaire

Avis du Conseil Municipal : **14 voix Pour – 0 Abstention - 1 Contre**

✓ **2021-48 : Révision des tarifs du foyer rural 2022**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de réviser les tarifs de location du Foyer-Rural à compter du 1er janvier 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le Foyer Rural est loué pour des Vins d'Honneur, des mariages, des Communions, des repas de famille et repas d'association. Les boums, soirées étudiantes, bals et fêtes d'anniversaire sont interdits. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une augmentation moyenne à 1% et de fixer les nouveaux tarifs de location du Foyer Rural applicables à compter du 1er janvier 2022 comme suit :

**Salle polyvalente ou Foyer Rural :**

**Pour vins d'honneur (sans utilisation de la cuisine et préparation de repas)**

- Mouchinois 1 Salle : 134,00 € ⇒ 135,00 €
- Mouchinois 2 Salles : 232,00 € ⇒ 234,00 €
- Extérieurs 1 Salle : 237,00 € ⇒ 239,00 €
- Extérieurs 2 Salles : 385,00 € ⇒ 388,00 €

**Salle Polyvalente :**

**Pour repas**

- Mouchinois 1 Salle : 369,00 € ⇒ 372,00 €
- Extérieurs 1 Salle : 484,00 € ⇒ 488,00 €

**Ensemble du Foyer-Rural :**

**Pour repas**

- Mouchinois 2 Salles : 462,00 € ⇒ 466,00 €
- Extérieurs 2 Salles : 653,00 € ⇒ 659,00 €

Tarif pour une réunion de famille après les funérailles : 71,00 € ⇒ 72,00 €

Tarifs pour les Associations, le Personnel Communal et les Conseillers Municipaux :

- Salle Polyvalente (Vin d'Honneur) : 71,00 € ⇒ 72,00 €
- Salle Polyvalente (Repas) : 138,00 € ⇒ 139,00 €
- Foyer-Rural (Repas) : 221,00 € ⇒ 223,00 €



Tarif pour une location le lendemain (mouchinois, extérieurs, associations, Personnel Communal et Conseiller Municipaux) : 40% du tarif du premier jour.

Caution : montant identique à l'année dernière, à savoir 160€

Toutes les associations bénéficient d'une location gratuite par an.

Monsieur le Maire rappelle que le paiement s'effectue par chèque, prélèvement automatique ou paiement en ligne.

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs tels qu'ils sont notés ci-dessus.

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2021-49 : Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à 29h**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent a fait sa demande d'avancement de grade. Aussi, au vu de son ancienneté et du travail fourni, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à 29h par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dès sa nomination, la suppression de son poste sera mise à validation du comité technique paritaire et il sera ensuite supprimé de nos effectifs.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une évolution dans le grade, le nombre d'heures de son contrat est inchangé.

Le Conseil Municipal **décide**

- De créer un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à 29h à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- De nommer l'adjoint d'animation en poste dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2021-50 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer les conventions d'obtentions de subventions au titre des Amendes de Polices et Aide aux Villages et Bourgs**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a bénéficié, en 2020, d'une subvention au titre des amendes de police pour la création de la piste cyclable rue de Genech, les travaux de trottoirs/parking route de Douai et la sécurisation des deux départementales.

Afin de clôturer le dossier, le Département demande la signature d'une convention. Aussi, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer toutes les conventions inhérentes aux subventions départementales.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux rue de Genech ont été réalisés, les travaux de réfection de trottoirs sont en standby dans l'attente des travaux d'assainissement réalisés par Noréade

Monsieur Le Bot demande l'échéance

Monsieur le Maire informe que les travaux devraient débuter en mars 2022

Monsieur Varlet informe que c'est l'entreprise Delecroix qui fera les travaux (ils sont actuellement à Bachy)

Monsieur le Maire rappelle l'étendue des travaux : de la rue à la Deffe au poste de Douanes, de la pharmacie à la ferme Duponchel. La durée prévue est de 5-6 mois

Monsieur Le Bot demande pourquoi Noréade va ouvrir la route

Monsieur Varlet répond qu'il s'agit de la séparation des eaux pluviales / tout-à-l'égout. Ces travaux seront



scindés en 2 phases. La première sera de modifier les canalisations, la deuxième de brancher les habitations

Monsieur Delmotte précise qu'il y aura des déviations

Monsieur le Maire précise que cela occasionnera de la gêne pour les commerces mais il souhaite garder dans la mesure du possible les parkings

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2021-51 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussée et de signer la convention constitutive avec la CCPC**

Vu la délibération n°2021/182 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 27 septembre 2021,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussées.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.
- De bénéficier d'une plus grande réactivité d'intervention

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Madame Devaux demande quelle est la limite des abords de chaussées

Monsieur Varlet répond qu'il s'agit du trottoir et de la bordure. Il rappelle que c'est la CCPC qui lance la procédure d'appel d'offres. A ce jour, c'est la société Eiffage qui est chargée de la réfection des chaussées et la société EJM de la réfection des abords des chaussées. De plus, dès que la commune souhaite travailler sur un projet de réfection, la CCPC met à disposition des techniciens gérant le montage de dossier. Ces techniciens font le lien avec les services du Département.

Monsieur le Maire informe que ce service va nous aider au projet de requalification de nos routes départementales

Monsieur Varlet informe qu'un relevé de géomètre a été effectué. Début janvier, le rapport sera envoyé à la CCPC permettant de travailler sur les plans de nos routes départementales

Madame Devaux demande si tous les travaux de réfection dépendent de ces deux appels d'offres et à quoi correspond le rôle de coordonnateur

Monsieur Varlet répond que la CCPC est coordonnateur entre les différents services. La CCPC a également un rôle de maîtrise d'œuvre, de suivi de chantier.

Madame Faure demande s'il s'agit de la route de Saint Amand

Monsieur le Maire répond que oui, ainsi qu'une portion de la route de Douai

Monsieur Varlet précise que c'est la CCPC qui se charge de l'estimatif, qu'en général celui-ci est très précis. Ensuite les plans sont envoyés aux services du Département pour validation

Monsieur le Maire précise qu'il y aura un délai de 3 ans et qu'il faudra phaser les travaux



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussée
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

- ✓ **2021-52 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfections de chaussées et de signer la convention constitutive avec la CCPC**

Vu la délibération n°2021/181 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 27 septembre 2021,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.
- De bénéficier d'une plus grande réactivité d'intervention

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées.
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

- ✓ **2021-53 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de faire les demandes de subventions auprès de la préfecture et du département pour la construction du bâtiment regroupant le restaurant scolaire et le dortoir et de signer tous les documents inhérents**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune bénéficiera d'une subvention régionale à hauteur de 150 000€ pour la construction du bâtiment regroupant le restaurant scolaire et le dortoir.

La préfecture a envoyé récemment le dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022.



Aussi, afin d'être prêt pour les prochains dossiers, Monsieur le Maire propose de délibérer sur l'ensemble des subventions que la commune peut demander (préfectorale et départementale). Pour rappel, la commune ne peut percevoir plus de 80% de subventions totales.

Monsieur Varlet informe le Conseil Municipal que la commission travaux/enfance, jeunesse s'est réunie pour la deuxième fois pour une rencontre avec l'architecte

Le premier projet proposé ne convenait pas aux attentes. En effet, le bâtiment était positionné à 3m de la limite de propriété pour permettre l'installation de fenêtres. De ce fait, le dortoir était positionné à l'étage, ce qui n'était pas pratique pour les maternelles.

Le deuxième projet proposé était plus cohérent avec les différentes demandes mais il restait des problèmes pratiques (cheminement des enfants, WC...). Il a été demandé de retravailler le projet avec la possibilité d'utiliser le préau de la mairie. Une prochaine réunion est prévue le 16 décembre.

Le conseil municipal **décide** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les demandes de subventions pour la construction du bâtiment regroupant le restaurant scolaire et le dortoir
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents aux subventions (dossiers, conventions...)

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **Informations diverses :**

○ **Présentation de Christopher Fruchart, nouvel agent de la médiathèque**

Monsieur Fruchart est arrivé en mairie le 1<sup>er</sup> septembre 2021 en remplacement de Madame Nef. Il est titulaire d'une licence « métiers du livre ». Il assure la continuité de Madame Nef.

Il souhaite attirer de nouvelles familles et a notamment le projet d'attirer le public adolescent en revoyant les collections et l'installation d'un rayon mangas.

Il souhaite maintenir les accueils des écoles (dès que cela sera de nouveau possible). En effet, si les enfants ont l'habitude de fréquenter la médiathèque, ils continueront à venir même après leur passage au collège. Il précise que les animations sont maintenues afin de faire vivre la médiathèque et qu'il serait intéressant d'avoir plus d'heures de préparation.

Il annonce que de nouveaux bénévoles ont intégré récemment l'équipe mais il faudrait qu'il y en ait plus. Le projet d'accueil du relais d'assistantes maternelles est toujours d'actualité.

Il souhaite, l'année prochaine, l'installation de postes informatiques permettant aux personnes ayant des soucis d'« illettrisme » d'apprendre à utiliser l'outil informatique.

Il informe les membres du conseil que dans le cadre de la subvention DRAC, la boîte de retour de documents a bien été installée.

Les protocoles sanitaires actuels permettent aux personnes ayant le pass sanitaire de rentrer dans la médiathèque, pour les autres, un service de « drive » est mis en place.

Monsieur Fruchart reviendra lors d'un prochain conseil afin de faire une nouvelle présentation plus précise des actions mises en place.

○ **Présentation d'Isabelle Zarlenga, directrice du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut**

Pour information, il existe 58 parcs nationaux en France, soit 15% du territoire français.

Le plus vieux, créé en 1968, est le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut. Il comprend actuellement 57 communes. C'est le plus petit parc mais le plus peuplé (390 habitants au m<sup>2</sup>).

Aujourd'hui, le syndicat mixte est dans une démarche de révision de la charte territoriale et du périmètre. La directrice explique qu'il y a un intérêt à ce que Mouchin soit associée à la réflexion (comme Bachy ou Aix en Pévèle) car nous sommes des communes transfrontalières.



Si la commune souhaite adhérer, le Conseil Municipal devra délibérer avant février 2022, soit avant la délibération du Conseil Régional validant le périmètre.

Jusqu'en 2024, un travail sur la charte territoriale sera effectué.

Entre 2024 et 2025, l'ensemble des conseils municipaux adhérents devront délibérer sur la charte territoriale. Cette charte est votée pour une durée de 15 ans.

Pour la commune, un coût annuel de 1.40€ par habitant sera demandé.

A savoir que l'équipe du Parc est un soutien dans les projets communaux, scolaires, agricoles. Il n'y a aucune contrainte pour la commune.

Le diaporama sera envoyé aux Conseillers Municipaux.

La délibération de principe sera présentée lors d'un prochain conseil

○ **Opération « culture aux fenêtres »**

Madame Debode rappelle que la commune a signé une convention avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), la commune a bénéficié d'une aide départementale dans le cadre de l'opération « cultures aux fenêtres ». A savoir que la convention a été signée par 28 communes dont 24 issues de la CCPC.

Aussi, 4 spectacles ont été proposés à 200 foyers de la commune (retraités, isolés, handicapés) comme suit :

- Jeudi 14 octobre : Esthétique et botanique
- Jeudi 28 octobre : Jonglerie
- Jeudi 4 novembre : Conte et musique
- Jeudi 25 novembre : Duo chant et musique

Quatre horaires et lieux par journée étaient proposés. Une vingtaine de personnes étaient présentes par journée.

Monsieur Delaby demande un bilan du spectacle « Bobby sur la pointe des pieds » organisé dimanche 14 novembre dans le cadre des Rencontres Culturelles en Pévèle Carembault.

Madame Debode informe que le spectacle a été présenté au complexe culturel Alexandre Monnet et a mobilisé environ 70 personnes.

○ **Rappel du fonctionnement des commissions**

Pour rappel, seuls le Maire ou le vice-président peuvent convoquer en commission.

Les membres de la commission ont été nommés lors du conseil du 18 juin 2020. Il appartient aux conseillers s'étant positionnés sur les différentes commissions d'être présents ou de s'excuser de leur absence. Lors de ce conseil, les commissions ont été établies sur la base du volontariat. En tant qu'élu, faire partie d'une commission est un engagement pour travailler sur les affaires de la commune avant passage en conseil municipal.

Ce n'est pas au conseiller absent d'imposer un remplacement. Il lui faut informer au préalable Monsieur le Maire de son absence. C'est Monsieur le Maire qui invitera ensuite un éventuel remplaçant.

Monsieur Morgan ne comprend pas la décision si Monsieur le Maire n'a rien à cacher. Il précise qu'il a demandé à Monsieur Le Bot de le remplacer afin de récupérer les documents et de se faire représenter.

Monsieur le Maire pense que depuis cet incident, il n'y a plus d'absence en commission

Monsieur Le Bot répond que Monsieur le Maire pense mal

Monsieur Morgan dit qu'ils ne sont pas prévenus assez à l'avance des réunions

Monsieur le Maire répond qu'il propose une date, certains conseillers sont libres, d'autres pas

Monsieur Morgan dit que s'il ne vient pas en commission c'est qu'il ne peut pas. Certains emplois peuvent avoir un détachement dans leurs fonctions d'élus

Monsieur Varlet répond qu'une commission est un groupe de travail sur plusieurs réunions, il est difficile de prendre en cours de route sans avoir l'historique



Monsieur le Maire ajoute qu'un compte-rendu est toujours envoyé par mail par Madame Averlan qui participe à toutes les réunions

Monsieur Morgan annonce qu'il sera absent, ainsi que Madame Faure, lors de la prochaine réunion fixée avec l'architecte et demande à recevoir les esquisses proposées

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de problème

Monsieur Morgan clôture en affirmant que la demande n'est pas de l'espionnage

○ ***Dates à retenir***

Un calendrier des festivités de fin d'année est transmis à l'ensemble des conseillers

Monsieur le Maire précise qu'une « info rapide » sera éditée pour la fin d'année aux habitants de la commune et souhaiterait y adjoindre un bon d'achat à dépenser dans un commerce local dans le même esprit que celui offert par la CCPC l'année dernière.

Des demandes ont été faites auprès de la trésorerie et la CCPC afin de connaître les démarches. Un conseil sera organisé prochainement précisant les modalités.

Les commerces retenus seraient : La ferme des Près du Nid, la ferme Delcourt, la ferme Duponchel, la ferme Deffontaines, Aux saveurs de Bercu, le VSD, Delaby, le foodtruck, Au coin gourmand, la pharmacie

○ ***Note d'information sur la réforme des publicités***

Monsieur le Maire informe qu'en date du 5 novembre, les communes ont reçu la réforme des règles de publicité par la préfecture.

Aussi, l'obligation d'affichage du compte-rendu du conseil municipal en mairie et sur le site de la commune est supprimée. Seule la liste des délibérations examinées par le conseil doit être affichée.

Pour le procès-verbal, la procédure reste inchangée

Un document récapitulatif est transmis à chaque conseiller

○ ***Bilan des travaux***

Monsieur le Maire informe que les travaux de voirie rue du Moulin, rue du Bois de Bercu et rue de la Clé d'Or sont terminés.

Des travaux dans le fossé verte rue ont été réalisés. La facture sera envoyée à la CCPC dans le cadre du désenvasement de fossés.

✓ ***Questions de Mouchin Demain***

○ ***Empoisonnement des animaux domestiques, a-t-on un retour de la gendarmerie ?***

Monsieur le Maire rappelle les faits et précise que sur les 4 chiens, 2 ont pu être sauvés. Une autopsie a été faite.

Monsieur le maire dit qu'il n'a pas plus de nouvelles sur l'avancée de l'enquête mais rappelle que la divagation est interdite dans les champs. Les chiens doivent rester sur le chemin.

Il rappelle que l'empoisonnement est interdit et que le temik l'est depuis 10 ans.

C'est un point qui a été évoqué lors de la réunion « voisins vigilants ». C'est un sujet récurrent dans plusieurs collectivités.

○ ***Utilisation des produits phytosanitaires par nos agriculteurs et ZNT : des interrogations des riverains sur le respect de la réglementation ?***

Monsieur le Maire demande plus de précisions sur la question

Monsieur Le Bot précise que la pulvérisation est un sujet qui préoccupe les habitants, à savoir si la réglementation de ne pas pulvériser en-deçà de 3 mètres de l'habitation est respectée. Il demande s'il est possible de prévoir une action pour que les habitants/agriculteurs puissent en discuter afin d'éviter que des situations s'enveniment.

Monsieur Lemaire précise qu'il n'y a pas que du produit phytosanitaire qui est pulvérisé et que le décret va être modifié

Monsieur Le Bot dit qu'il vaut mieux anticiper pour rassurer



Monsieur Rollier ne comprend pas pourquoi les gens ne posent pas directement la question à l'agriculteur concerné

Monsieur Le Bot voudrait que les agriculteurs expliquent leur métier car les gens posent des questions et il faut les rassurer

Madame Varlet demande pourquoi les agriculteurs doivent se justifier alors qu'ils respectent la réglementation

Monsieur Rollier trouve dommageable d'imposer un dialogue alors que cela devrait être spontané. Il explique que dans une autre commune dans laquelle il exploite, il était pris en photo/vidéo par des riverains et que lorsqu'il a voulu aller à leur rencontre, ils se sont enfermés chez eux refusant tout dialogue

Madame Varlet précise que le malaise est vécu des 2 cotés, les agriculteurs comme les riverains et qu'il serait bien de conseiller aux personnes d'aller discuter directement avec l'agriculteur concerné

- ***Remplacement des élus au sein des commissions (si ce point n'est pas adressé dans l'odj du conseil)***

Déjà répondu, point de l'ordre du jour « rappel du fonctionnement des commissions

Madame Faure demande à Monsieur le Maire s'il y aura un bulletin communal.

Monsieur le Maire répond que oui mais qu'il y aura du retard dans la diffusion, prévue en début d'année

Madame Faure demande à quelle date l'article doit être transmis

Monsieur le Maire répond pour le 10 décembre et rappelle à Mouchin Demain que le groupe a le droit à une page.